

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.08**

Date de convocation : 14 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**Candidature à l'Appel à Projet MERISIER dans le cadre du programme ACTEE
(Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)**

- ✓ Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des Syndicats d'Energie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- ✓ Vu l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019 définissant les objectifs de performance énergétiques des bâtiments tertiaires ;
- ✓ Vu la publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergies des bâtiments tertiaires ;
- ✓ Vu l'implication croissante du SDEE en matière de transition énergétique, que ce soit au travers de la promotion de la Chaleur renouvelable, ou de l'aide et du conseil à l'utilisation rationnelle de l'électricité dans le cadre de la gestion du parc d'éclairage public ou du groupement d'achat d'énergie ;
- ✓ Considérant le programme ACTEE porté par la FNCCR visant à faciliter, pour les bâtiments publics, le développement de projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes bas carbone ;

- ✓ Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé dans le cadre du programme ACTEE et la démarche initiée par la Région Occitanie et son Agence Régionale Energie et Climat auprès de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie pour fédérer une candidature régionale associant les 13 Syndicats d'Energie, candidature lauréate de cet AMI SEQUOIA ;
- ✓ Considérant l'Appel à Projet MERISIER lancé dans le cadre du programme ACTEE et la démarche initiée par le SYDEEL 66 pour fédérer une candidature de quatre Syndicats d'Energie de l'ex-région Languedoc-Roussillon, afin de renforcer la candidature SEQUOIA en ciblant les actions auprès des établissements scolaires ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du Bureau syndical du 1^{er} décembre dernier validant la participation du SDEE au programme ACTEE de rénovation des bâtiments publics, dans l'objectif de co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire un service d'accompagnement plus complet au bénéfice des collectivités du département, dans le prolongement du Contrat d'Objectif Territorial Chaleur renouvelable. Après analyse approfondie des éléments de l'AAP MERISIER, il apparaît pertinent que le Syndicat se positionne sur l'ensemble des lots, ce qui correspond aux niveaux financiers suivants :

- ✓ 50 000 € (dont 25 000 € d'aides) pour le lot 1 – Ressources humaines ;
- ✓ 12 500 € (dont 6 250 € d'aides) pour le lot 2 – Outil de mesure et suivi de consommation ;
- ✓ 51 000 € (dont 25 500 € d'aides) pour le lot 3 – Etudes techniques ;
- ✓ 30 000 € (dont 15 300 € d'aides) pour le lot 4 – Maîtrise d'œuvre.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

CONFIRME la participation du SDEE à la candidature à l'AAP MERISIER du programme ACTEE ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20210628-20210408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.